

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/009

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 12 FEVRIER 2025

SÉANCE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 4 : VERSEMENT D'UN DON PAR SOLIDARITÉ NATIONALE À LA SUITE DES
DESTRUCTIONS SUBIES SUR LE TERRITOIRE DE MAYOTTE FRAPPÉ
PAR LE CYCLÔNE « CHIDO » LE 14 DÉCEMBRE DERNIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,
Face au passage du cyclone « Chido », qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat
avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les
communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la
population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des
associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner
la population frappée par cet évènement dramatique.
Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur
exceptionnelle engendre, la commune de Sarralbe tient à apporter son soutien et sa
solidarité à la population de Mayotte.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide que la commune de Sarralbe contribue à soutenir les victimes du cyclone « Chido »
à Mayotte, de la manière suivante :

* don d'un montant de 2 000 €, - à la Protection civile
FNPC Tour Essor
14, rue Scandicci
93500 PANTIN

- habilite M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à
compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de
Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 février 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 février 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

